

**DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF
À SA CENT DOUZIÈME SESSION**

Tbilissi (Géorgie), 15 -17 septembre 2020

Table des matières

Ordre du jour provisoire	2
Communication du Président.....	3
Tendances actuelles et perspectives du tourisme international	4
Exécution du programme général de travail	5
Établissement d'un bureau régional de l'OMT pour le Moyen-Orient en Arabie saoudite	6
Rapport sur la situation financière de l'Organisation	7
Rapport sur les ressources humaines	10
Réforme de l'Organisation : état d'avancement des suites données aux recommandations du CCI.....	11
Rapport du Comité du tourisme et de la compétitivité	12
Rapport du Comité du tourisme et de la durabilité	13
Rapport du Comité des statistiques.....	14
Communication du Président des Membres affiliés.....	15
Rapport du Comité pour l'examen des candidatures à la qualité de Membre affilié.....	16
Procédure et calendrier pour l'élection du Secrétaire général de l'Organisation pour la période 2022-2025.....	17
Lieu et dates de la cent treizième session, de la cent quatorzième session et de la cent quinzième session du Conseil exécutif.....	18

CE/DEC/1(CXII)

DÉCISION

Point 1 de l'ordre du jour
Ordre du jour provisoire
(document CE/112/1 prov.rev.1)

Le Conseil exécutif

1. *Adopte* l'ordre du jour de sa cent douzième session tel que proposé ; et
2. *Décide* d'aborder le point 7 avant le point 6.

DÉCISION

Point 2 de l'ordre du jour Communication du Président (document CE/112/2)

Le Conseil exécutif,

Rappelant que le secrétariat, sur proposition du Président du Conseil exécutif, a diffusé le 7 septembre 2020, par voie de note verbale, un projet de décision relatif aux dispositions exceptionnelles et procédures spéciales applicables au Conseil exécutif pendant la pandémie de COVID-19, lequel a été soumis à une procédure d'approbation tacite jusqu'au 9 septembre 2020 à minuit,

Notant que la procédure d'approbation tacite s'est conclue sans soulever d'objections,

Considère adoptée la décision telle qu'énoncée dans le document qui a été diffusé.

CE/DEC/3(CXII)

DÉCISION

Point 3 a) de l'ordre du jour
Tendances actuelles et perspectives du tourisme international
[document CE/112/3(a)]

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport,

Prie le Secrétaire général de continuer de suivre de près l'impact de la COVID-19 sur le tourisme international et d'appuyer les États membres et le secteur en général dans leurs efforts pour améliorer leurs systèmes de veille du tourisme, entendus comme un moyen d'accélérer le redressement et de renforcer la résilience de même que la planification et la gestion du tourisme fondées sur des données factuelles.

DÉCISION

Point 3 b) de l'ordre du jour Exécution du programme général de travail [document CE/112/3(b) rev.3]

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport sur l'exécution du programme général de travail,

1. *Prend note* des activités réalisées et des progrès obtenus ;
2. *Fait sien* le plan d'action pour les femmes dans le tourisme et prie le Secrétaire général de rendre compte de son application à intervalles périodiques (annexe VI) ;
3. *Approuve* l'institution d'un groupe de travail ayant pour mission de préparer une proposition de refonte intégrale du Règlement intérieur existant des Membres affiliés et de jeter les bases de la création et du fonctionnement d'un Comité des Membres affiliés (annexe IV-C) ;
4. *Approuve également* les modes opératoires et la composition du Comité technique sur l'éducation en ligne dans le tourisme, comme présenté à l'annexe VII ;
5. *Approuve* la création du Comité en attendant confirmation de sa composition ;
6. *Prie* le Secrétaire général de soumettre à la cent treizième session du Conseil exécutif le règlement intérieur proposé pour le Comité et la liste des participants invités ;
7. *Se félicite* de l'action pour faire progresser les normes internationales en matière d'assistance aux touristes dans les situations d'urgence et concernant les droits du consommateur dans le tourisme pour le monde de l'après COVID-19 ;
8. *Approuve* le mandat du Comité d'élaboration d'un code international de protection des touristes, comme présenté à l'annexe VIII ; et
9. *Loue* les efforts du Secrétaire général pour resserrer la collaboration avec les institutions européennes et obtenir que le tourisme soit cité expressément dans le contexte du Pacte vert de l'Union européenne.

CE/DEC/5(CXII)

DÉCISION

Point 3 c) de l'ordre du jour
Établissement d'un bureau régional de l'OMT pour le Moyen-Orient en Arabie saoudite
[document CE/112/3(c)]

Le Conseil exécutif,

Notant que le Ministre du tourisme du Royaume d'Arabie saoudite, S.E. M. Ahmed bin Aqil Alkhateeb, a informé le Secrétaire général de l'intention de l'Arabie saoudite d'établir un bureau régional de l'OMT pour le Moyen-Orient en vue de renforcer la coopération et l'appui de l'OMT à la région du Moyen-Orient,

Ayant examiné les informations présentées par le Secrétaire général concernant la proposition d'établissement d'un bureau régional de l'OMT pour le Moyen-Orient à Riyad,

Rappelant les conditions et les critères applicables aux entités externes ayant été adoptés par l'Assemblée générale à sa vingt et unième session aux termes de sa résolution 656(XXI),

1. *Fait sienne* la proposition du Royaume d'Arabie saoudite consistant à établir un bureau régional de l'OMT à Riyad ; et
2. *Prie* le Secrétaire général de conclure les procédures nécessaires et la signature de l'accord avec le pays hôte aux fins de l'établissement du bureau régional pour qu'il démarre ses activités en 2020-2021, et de présenter un rapport d'étape à la prochaine session du Conseil exécutif.

DÉCISION

**Point 3 d) de l'ordre du jour
Rapport sur la situation financière de l'Organisation**
[document CE/112/3(d) rev.1]

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné les différentes parties du rapport contenant des informations mises à jour au 30 juin 2020,

3. *Prend note avec reconnaissance* des informations exhaustives fournies dans les documents et leurs annexes ;
 1. *Rapport financier de l'OMT de la période terminée le 30 juin 2020*
 2. *Prend note* du rapport financier établi par le Secrétaire général pour la période terminée le 30 juin 2020 et approuve, comme exposé dans ce document, le plan des recettes et des dépenses du budget ordinaire de l'exercice financier 2020 présenté par le Secrétaire général au 30 juin 2020, les crédits révisés du budget ordinaire et les autres informations exposées dans le document et ses annexes ;
 3. *Prend note également avec satisfaction* de la présentation d'états intermédiaires provisoires non vérifiés de la situation financière de l'OMT au 30 juin 2020 et de la performance financière de l'OMT de la période terminée le 30 juin 2020 ;
 4. *Prie instamment* les Membres n'ayant pas encore honoré leurs obligations financières de faire le nécessaire pour régler leurs contributions de 2019 et rappelle aux Membres de régler leurs contributions dans les délais stipulés à l'article 7.2 du Règlement financier ;
 5. *Remercie* les Membres figurant dans le tableau de l'annexe I.C.3 (Arriérés de contributions reçus de Membres au cours de la période terminée le 30 juin 2020) qui ont fait les efforts nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations financières ;
 6. *Accueille avec gratitude* l'initiative de l'Éthiopie, du Nigéria, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda et du Timor-Leste de faire le nécessaire pour honorer leurs obligations financières, que ce soit en partie ou en totalité, pour ne plus être sous le coup des dispositions de l'article 34 des Statuts et du paragraphe 13 des Règles de financement annexées aux Statuts ;
 7. *Note* que le Cambodge et le Nicaragua ont respecté intégralement leur plan de paiement convenu jusqu'en 2020 au cours de la période considérée dans le document ;

8. *Appuie* le travail de relance accompli par le Secrétaire général pour obtenir le règlement des contributions de l'année en cours et d'arriérés de contributions à l'appui du programme de travail de l'Organisation, compte tenu en particulier des exigences croissantes vis-à-vis de l'Organisation, avec ses ressources limitées, pour aider le secteur du tourisme à se relever des défis posés par l'impact de la COVID-19 sur le secteur ;
9. *Prie* le Secrétaire général d'informer l'Assemblée générale, à sa prochaine session, du respect par les Membres des accords ayant été conclus afin de décider s'il y a lieu de maintenir l'exemption temporaire de l'application des dispositions du paragraphe 13 qui leur a été accordée par l'Assemblée générale ou de leur appliquer de nouveau ces dispositions s'ils n'ont pas rempli leurs engagements ;
10. *Approuve* les amendements à la règle VI.32 c) des Règles de gestion financière ;
- II. *Rapport financier et états financiers vérifiés de l'OMT de l'exercice clos le 31 décembre 2019*
11. *Note avec satisfaction* l'opinion sans réserve émise par le commissaire aux comptes d'après laquelle les états financiers de l'OMT de l'exercice terminé en 2019 donnent une image fidèle de la situation financière de l'OMT au 31 décembre 2019 ainsi que de sa performance, de ses flux de trésorerie et des variations de sa situation pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, conformément au Règlement financier et règles de gestion financière de l'OMT et aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS), et remercie le Secrétaire général pour cette réalisation importante pour une organisation de la taille de l'OMT ;
12. *Approuve et recommande* à l'Assemblée générale d'approuver les états financiers de l'OMT de l'exercice terminé en 2019 ;
13. *Prend note* du rapport financier du Secrétaire général pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 dont l'analyse de l'actif net/situation nette, la liste des accords dans lesquels la contribution de l'OMT dépasse le seuil ou la contribution du donateur, et autres informations exposées dans le document et ses annexes ;
14. *Approuve*, comme présenté dans le rapport financier susmentionné :
 - a) la proposition du Secrétaire général d'utiliser l'excédent de trésorerie budgétaire du budget ordinaire 2019 s'élevant à 1 932 645 EUR ; et
 - b) les virements de crédits du budget ordinaire recommandés par les membres du Comité du programme et du budget par voie de consultation écrite conformément à l'article 5.3 a) et b) du Règlement financier ;
15. *Prie* le Secrétaire général de présenter les détails du taux de la cotisation à prélever sur la masse salariale, calculé par un cabinet professionnel d'actuaire, à une prochaine session du Conseil exécutif pour approbation et note qu'il continuera d'y avoir une allocation annuelle séparée dans le budget ordinaire pour couvrir, au minimum, les avantages du personnel après la cessation de service sur la base de la comptabilisation au décaissement en attendant l'introduction du prélèvement sur les états de paie ;

16. *Recommande* au Secrétaire général de poursuivre en 2020 ses démarches auprès des Membres devant des contributions à l'Organisation pour en obtenir le règlement ; et
17. *Exprime sa gratitude* au Président et au Vice-Président du Comité du programme et du budget (Pérou et Suisse, respectivement) et au commissaire aux comptes (Espagne) pour le travail réalisé.

DÉCISION

Point 3 e) de l'ordre du jour Rapport sur les ressources humaines [document CE/112/3(e)]

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport,

1. *Prend note* des informations fournies concernant les ressources humaines de l'Organisation ;
2. *Se déclare satisfait* du travail accompli actuellement par les employés de l'Organisation et de leur contribution au programme de travail, compte tenu en particulier des exigences croissantes auxquelles l'Organisation fait face avec ses ressources limitées et des circonstances exceptionnelles provoquées par la pandémie de COVID-19 ;
3. *Encourage* les États membres à adresser au secrétariat des propositions concrètes de financement d'administrateurs auxiliaires à l'OMT ;
4. *Encourage* les États membres à dépêcher au secrétariat des fonctionnaires prêtés, compte tenu en particulier des exigences croissantes auxquelles l'Organisation fait face avec ses ressources limitées ;
5. *Entérine* le reclassement du poste de Chef du département des ressources humaines de P.5 à P.4, comme mentionné au paragraphe 11 e) du document CE/112/3(e) ;
6. *Entérine* la précision au sujet de la disposition 15.7 du Règlement du personnel pour en garantir l'application correcte ;
7. *Remercie* la Responsable de la déontologie pour son rapport sur les activités réalisées entre le 1^{er} mai 2019 et le 30 avril 2020 ; et
8. *Entérine* la dérogation à l'article 28 du Statut du personnel sur l'âge réglementaire du départ à la retraite, comme mentionné au paragraphe 9 du document CE/112/3(e), en vue de sa présentation à l'Assemblée générale pour approbation.

DÉCISION

Point 3 f) de l'ordre du jour
Réforme de l'Organisation : état d'avancement des suites données aux recommandations du CCI
[document CE/112/3(f)]

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport sur la réforme de l'Organisation : état d'avancement des suites données aux recommandations du CCI,

1. *Accueille favorablement* les réformes structurelles et organisationnelles du secrétariat engagées par le Secrétaire général pour assurer une plus grande conformité avec les normes des Nations Unies, prend note des rapports publiés par le Corps commun d'inspection (CCI) en 2019 tels que référencés dans le document et remercie le CCI pour ses analyses ;
2. *Approuve* le statut d'acceptation et de mise en œuvre pour chacune des recommandations, comme proposé à l'annexe I du document, et prie le Secrétaire général d'en rendre compte au CCI en conséquence ;
3. *Note avec satisfaction* les progrès accomplis concernant les recommandations émises par le CCI jusqu'à la fin 2018 ;
4. *Considère closes* les recommandations ayant été appliquées à 100 % ; et
5. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport sur ce sujet aux prochaines sessions de l'Assemblée générale.

CE/DEC/9(CXII)

DÉCISION

Point 4 a) de l'ordre du jour
Rapport du Comité du tourisme et de la compétitivité
[document CE/112/4(a)]

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport,

Prend note des informations sur le Comité du tourisme et de la compétitivité résumées dans le document CE/112/4(a).

DÉCISION

**Point 4 b) de l'ordre du jour
Rapport du Comité du tourisme et de la durabilité
[document CE/112/4(b)]**

Le Conseil exécutif

1. *Prend note* des informations et des recommandations fournies ; et
2. *Encourage* les Membres, par l'entremise de leurs représentations auprès de l'ONU à New York, à participer activement et à apporter leur concours aux négociations de la résolution relative au rapport « Promotion du tourisme durable, y compris l'écotourisme, aux fins de l'élimination de la pauvreté et de la protection de l'environnement » préparé par l'OMT pour l'Assemblée générale des Nations Unies, lesquelles devraient commencer dès septembre 2020.

DÉCISION

**Point 4 c) de l'ordre du jour
Rapport du Comité des statistiques**
[document CE/112/4(c)]

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport du Comité des statistiques,

1. *Prie* le Secrétaire général d'aller de l'avant dans l'initiative de mesure de la durabilité du tourisme portée par le Comité des statistiques compte tenu des besoins de données de meilleure qualité, et surtout plus comparables, sur la durabilité du tourisme ; et
2. *Invite* tous les Membres, dont les États et les Membres affiliés, à contribuer à l'initiative de mesure de la durabilité du tourisme et à son processus d'approbation par les Nations Unies, en particulier dans le cadre de partenariats avec les instituts nationaux de la statistique pour faire entendre le soutien de leur pays à la mesure de la durabilité du tourisme à la Commission de statistique des Nations Unies, en plus d'apporter leur contribution sous forme d'études pilotes et en enrichissant par leurs commentaires la consultation sur le cadre de mesure de la durabilité du tourisme.

DÉCISION

Point 5 a) de l'ordre du jour Communication du Président des Membres affiliés [document CE/112/5(a)]

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné la communication du Président des Membres affiliés,

1. *Prend note* des activités menées par les Membres affiliés ;
2. *Remercie* la Présidente du Conseil des Membres affiliés, les membres du Conseil des Membres affiliés et les Membres affiliés pour leurs contributions précieuses visant à atténuer les effets de la crise de la COVID-19 ;
3. *Appuie* les initiatives du Conseil des Membres affiliés pour favoriser la coopération et les travaux conjoints avec les Membres affiliés de l'OMT aux fins du redressement du secteur du tourisme ; et
4. *Prie* le Secrétaire général
 - a) D'inviter les représentants institutionnels des Membres affiliés à participer activement aux réunions statutaires de l'Organisation et autres rencontres pertinentes organisées par les États membres ; et
 - b) De poursuivre les efforts destinés à améliorer la coopération entre les États membres et les Membres affiliés.

DÉCISION

Point 5 b) de l'ordre du jour
Rapport du Comité pour l'examen des candidatures à la qualité de Membre affilié
[document CE/112/5(b)]

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport de son Comité pour l'examen des candidatures à la qualité de Membre affilié, lequel s'est réuni à Tbilissi (Géorgie) le 15 septembre 2020, sous la présidence de l'Azerbaïdjan,

1. *Fait sien* le rapport du Comité ;
2. *Décide* d'admettre à titre provisoire à la qualité de Membre affilié les candidats figurant à l'annexe I, sous réserve de la ratification par l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session ;
3. *Remercie* les membres du Comité pour leur soutien à la proposition soumise par le Secrétaire général de créer un groupe de travail dédié tel qu'énoncé à l'annexe IV-C du document CE/112/3(b) rev.3 ; et
4. *Prend note* de la décision du Comité d'élire son président lors de sa prochaine réunion.

DÉCISION

Point 6 de l'ordre du jour
Procédure et calendrier pour l'élection du Secrétaire général de l'Organisation pour la
période 2022-2025
(document CE/112/6 rev.1)

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport,

Ayant noté la demande de l'Espagne d'accueillir la cent treizième session du Conseil exécutif en janvier 2021 dans le cadre de FITUR,

1. *Décide* que les règles adoptées par le Conseil aux fins de la sélection d'un candidat à proposer au poste de Secrétaire général à sa vingt-troisième session en mai 1984 [décision 17(XXIII)], complétées par celles qu'il a adoptées à sa trente-quatrième session en novembre 1988 [décision 19(XXXIV)] et à sa quarante-quatrième session en novembre 1992 [décision 19(XLIV)], seront suivies aussi à sa cent treizième session ;
2. *Confirme* que, pour l'interprétation des règles statutaires régissant l'élection du Secrétaire général et des décisions mentionnées au paragraphe ci-dessus, on se reportera au contenu de ce document (CE/112/6 rev.1) ;
3. *Invite* les États membres à proposer des candidats au poste de Secrétaire général pour la période 2022-2025, en veillant à ce que les candidatures parviennent au siège de l'Organisation [calle Poeta Joan Maragall 42, 28020 Madrid (Espagne)] deux mois avant l'inauguration de la cent treizième session du Conseil exécutif, c'est-à-dire avant minuit, heure de Madrid, (date à confirmer), au plus tard ;
4. *Demande* aux candidats de fournir en plus de la lettre d'approbation de l'État membre des renseignements personnels et sur leur carrière, ainsi qu'une déclaration d'intention politique et de gestion présentant leurs vues sur la manière dont ils comptent exercer les fonctions de Secrétaire général ;
5. *Confirme* que c'est à sa cent treizième session que le Conseil exécutif sélectionnera le candidat recommandé à la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale au poste de Secrétaire général de l'Organisation pour la période 2022-2025 ; et
6. *Demande* au secrétariat de communiquer l'avis de vacance de poste à tous les États membres par voie de note verbale.

DÉCISION

Point 7 de l'ordre du jour

Lieu et dates de la cent treizième session, de la cent quatorzième session et de la cent quinzième session du Conseil exécutif
(document CE/112/7)

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport,

Notant la demande de l'Espagne d'accueillir la cent treizième session du Conseil exécutif en janvier 2021 dans le cadre de FITUR,

1. *Décide de tenir sa cent treizième session en Espagne en janvier 2021, dans le cadre de FITUR, à des dates à confirmer par le pays hôte ; et*
2. *Décide également de tenir sa cent quatorzième session et sa cent quinzième session au Maroc en 2021, immédiatement avant et après la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale, le lieu et les dates de la cent seizième session du Conseil étant décidés à sa cent quinzième session.*